



Naissance

Poulain - Certificat de saillie étranger

DRS verte ou DRS orange

Si la saillie a eu lieu à l'étranger, ou en France issue de semence importée pour produire en race Arabe, l'éta lonnier doit avoir rempli ses obligations et le produit doit être issu d'une saillie déclarée. A l'issue de celle-ci, celui-ci doit vous fournir le certificat de saillie étranger. L'identification de votre équidé est obligatoire et nécessite le remplissage d'un formulaire spécifique (DRS Verte) ou (DRS Orange) selon votre situation.

DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

La déclaration de naissance doit se faire simultanément à la déclaration de saillie, sur un formulaire spécifique :

- Déclaration d'une saillie ayant eu lieu à l'étranger (DRS Verte)
- Déclaration d'une saillie en production Arabe ayant eu lieu en France en semence importée (DRS Orange).

Procurez-vous ces formulaires spécifiques auprès du SIRE :

- Sur le site internet rubrique SIRE & Démarches > à la naissance du poulain > Poulain - Certificat de saillie étranger.
- Par téléphone au 0811 90 21 31 ou par mail info@ifce.fr

Le verso (ou page 2 de la version internet) fait office de déclaration de naissance.

Joignez au SIRE à l'adresse indiquée sur le formulaire :

- Le formulaire DRS verte ou le formulaire DRS orange selon votre situation, complété (recto/verso ou les 2 pages du formulaire téléchargé sur internet).
- Une photocopie du certificat de saillie étranger. (Vous devez être en possession de l'original).
- Une photocopie du certificat d'origine de l'éta lon ou passeport à la norme européenne
- Un chèque à l'ordre de l'IFCE correspondant :
 - Aux frais d'édition du document d'identification et de la carte d'immatriculation. Tarif PS, AQPS, TF (47 €) ou autres races (43 €).
 - Aux frais de gestion de poulain issu d'un certificat de saillie étranger (20 €).
 - Aux frais de contrôle de filiation (le cas échéant) (30 €). Consultez les contrôles à effectuer par race sur notre site internet.
 - Aux frais d'inscription au stud-book pour les races concernées.

Pour plus d'informations consultez le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches

CAS PARTICULIER

Transfert d'embryon

- Si la jument porteuse est déjà immatriculée au SIRE, complétez son numéro SIRE dans la rubrique prévue à cet effet sur la déclaration de saillie.
- Si la jument porteuse a un document d'identification étranger, envoyez une photocopie.
- Si la jument porteuse n'a pas de document d'identification : elle doit être identifiée avant le transfert par un identificateur. Joignez l'original de sa fiche d'identification sur laquelle on notera « PORTEUSE » de façon visible.



Au recto la déclaration de saillie et au verso la déclaration de naissance



IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE PAR UN IDENTIFICATEUR

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre de son année de naissance.

Contactez un identificateur (vétérinaire ou agent ifce) à qui vous devrez présenter les documents ci-contre. Celui-ci pourra alors reporter les références de la saillie sur le formulaire de signalement et procédera :

1. Au relevé de signalement graphique (+ littéral pour la filière course et codifié pour les ânes).

2. A la pose du transpondeur

3. Au prélèvement sanguin sur le poulain et éventuellement sur sa mère pour contrôle de filiation si nécessaire. (prise de sang à envoyer au laboratoire Eurofins Génomics pour analyse).



Le contrôle de filiation nécessite que les parents soient typés ADN. Pour savoir si un cheval est déjà typé, consultez sa fiche sur Infochevaux disponible sur www.ifce.fr.

Le laboratoire Eurofins Génomics est en charge des contrôles de filiation et typages ADN pour les équidés. Consultez les tarifs et procédures sur www.ifce.fr

EDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Documents d'identification et carte d'immatriculation



Spécimen de document d'identification et de carte d'immatriculation

Si le dossier ne comporte aucune anomalie, [le SIRE édite et envoie les documents du poulain](#) (document d'identification + carte d'immatriculation) après réception de la fiche de signalement et/ou du résultat de contrôle de filiation.

Les documents d'identification émis par le SIRE ont valeur d'enregistrement à la base centrale.

Si l'un des documents d'élevage (déclaration de naissance, fiche de signalement) n'est pas réceptionné au SIRE dans l'année de naissance, le dossier est considéré comme retardataire, suit une procédure spécifique et fera l'objet de majorations tarifaires.

Règlement européen 2015/262

Depuis 2016, [un nouveau modèle de document d'identification](#) est mis en place avec une reliure à oeillets métalliques et un nouvel ordre des chapitres le composant. Il est identique pour tous les équidés (chevaux de sang, de trait, âne ou ONC). Le modèle de la carte d'immatriculation est également harmonisé.

Les chevaux dont le document d'identification est édité au delà de 12 mois après la naissance ne seront pas éligibles à l'abattage pour la consommation humaine et auront un document nommé «duplicata».

Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- **Respectez le délai de déclaration de naissance** : dans les 15 jours qui suivent, renvoyez le formulaire DRS Verte ou le formulaire DRS Orange selon votre situation.
- **Remplissez bien toutes les rubriques** de la déclaration de saillie et de la déclaration de naissance sans oublier le N° SIRE de la jument et le pays de saillie. Sans ces numéros, il est impossible d'enregistrer la naissance et par conséquent le formulaire ainsi que le chèque joint vous seront retournés systématiquement.
- Si vous avez téléchargé le formulaire sur internet **pensez à renvoyer ensemble les deux pages du formulaire** remplies correspondant au recto-verso du formulaire papier.
- **Respectez les règles de nomination** des poulains en fonction de leur race.
- **Remplissez soigneusement** votre formulaire et **vérifiez le montant de votre chèque**.
- **Conservez une copie recto-verso** du formulaire DRS verte ou du formulaire DRS Orange et du certificat de saillie étranger avant de les envoyer (serviront par la suite lors du relevé de signalement).



Renseignez-vous sur les prélèvements sanguins à effectuer selon les stud-books sur internet rubrique contrôle de filiation et typage ADN.

Une fois votre déclaration de naissance envoyée au SIRE, **suivez l'avancée de votre dossier** sur internet dans votre espace SIRE, rubrique Mes Démarches SIRE / Naissances.

